

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 124

AMENDEMENT

présenté par

M. Renault, M. Bentz, Mme Mélin, M. Frappé, M. Muller, Mme Loir, Mme Bamana, Mme Pollet,
M. Odoul, Mme Hamelet et M. Casterman

ARTICLE 10

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 4° S'il est établi que la personne n'a pas eu effectivement accès aux traitements adaptés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu des disparités existantes sur notre territoire et matière d'offre et de disponibilité de soins, notamment dans les zones géographiques dites « déserts médicaux », et du risque que cette disparité en matière de soins palliatifs puisse substantiellement orienter le choix du patient, le présent amendement en fait un cas d'ouverture de fin de la procédure de fin de vie.